

DECRET N°72-28 du 10 février 1972

portant agrément de la "Chimique MORGAN"
du régime "A" du Code des Investissements

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
VU la Loi N°61-53 du 31 décembre 1961, établissant un Code des Investissements ;
VU l'Ordonnance N°72-5 du 14 février 1972 portant dérogation à l'ordonnance N°72-1 du 8 janvier 1972, portant Code des Investissements ;
VU le décret N° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret n°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
SUR proposition du Ministre de l'Economie et du Plan ;
APRES avis de la Commission Technique des Investissements en sa séance du 8 janvier 1971 ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRET

ARTICLE 1er. - La Chimique MORGAN est agréée au régime "A" du Code des Investissements pour une durée de 4 ans y compris le délai d'installation, à compter de la date de la notification du présent décret.

ARTICLE 2. - L'agrément se rapporte à l'exclusion de toutes activités à la fabrication des produits d'hygiène des mélanges détergents, des insecticides, des dissolvants, du vinaigre et de l'eau distillée.

ARTICLE 3. - La Chimique MORGAN est tenue de réaliser l'investissement projeté dans un délai de six mois, à compter de la date de la notification du présent décret.

ARTICLE 4. - Les exonérations, exemptions, réductions des droits et taxes prévues à l'article 26 de la Loi N° 61-53 du 31 décembre 1961, sont applicables à l'Entreprise Chimique MORGAN sauf sur les parfums dans les limites et conditions de ladite Loi.

ARTICLE 5. - L'Entreprise est tenue de se conformer aux demandes de vérification et de contrôle du Service des Douanes, des Impôts, de la Direction Générale des Affaires Economiques et de la Direction des Etudes et du Plan.

ARTICLE 6. - Le Ministre de l'Economie et du Plan et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

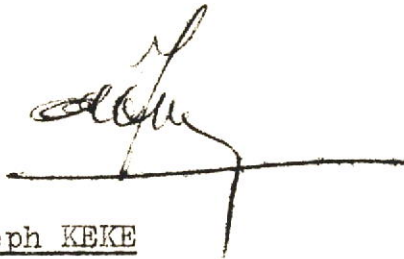
FAIT à COTONOU, le 10 février 1972

par le Conseil Présidentiel,

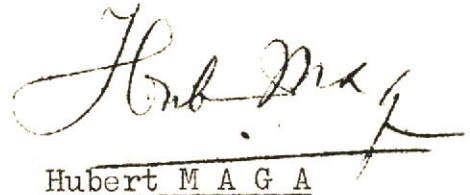


Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

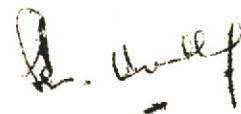
le Ministre de l'Economie et du Plan



Me Joseph KEKE

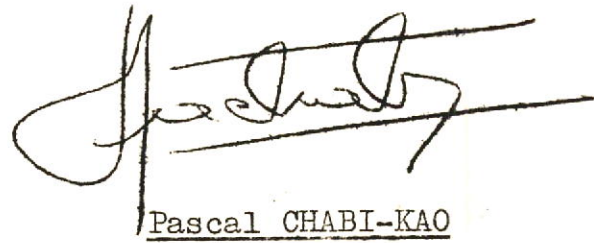


Hubert M A G A



Sourou-Migan APITHY

Le Ministre des Finances



Pascal CHABI-KAO

Ampliations : PCP 6 - MCP 4 - CS 6 - MEP 6 - Ministères 11 - HCP 4
HCJC 1 - SGG 4 - IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc. 5 - DEP-DGAJL-Dtion St. 6
Chamb. Con. 4 - Chimique Morgan 1 - DD-DI 4 - DGAE 4 - Trésor 4 -
JORD 1.